

**ARRETE MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 152/2022**  
**PORTANT AGREMENT DU RESPONSABLE ET DE SON SUPPLEANT POUR L'ORGANISATION DE LA SECURITE**  
**DU DOMAINE NORDIQUE SUR LA COMMUNE DE MORILLON**

Le Maire de la Commune de Morillon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122.24, L.2212.1 et suivants, L.2213.1 et L.2215.1,

VU la Loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne;

VU la Loi n°2004.811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU la délibération en date du 15 novembre 2021 du Syndicat de la Vallée du Haut-Giffre nommant M. Aurélien MAHAUT comme responsable de la sécurité des pistes de ski de fond et M. Gilles CLAYE comme adjoint au responsable de la sécurité des pistes de ski de fond ;

VU l'arrêté municipal n°151/2022 du 12 décembre 2022 relatif à la sécurité sur le domaine nordique ;

CONSIDERANT que le Maire est chargé de la sécurité et de l'organisation des secours sur les pistes de ski et qu'il lui appartient de désigner le ou les agents chargés d'assurer sous sa responsabilité la sécurité et l'organisation des secours sur les pistes de ski;

CONSIDERANT que l'organisation des secours et de la sécurité sur les pistes est assurée par un personnel qualifié et qu'il convient dans ce cadre d'agréer la personne responsable de la sécurité sur les pistes de ski de fond du Haut-Giffre, ainsi que son adjoint en cas de l'absence de celle-ci.

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur Aurélien MAHAUT (06.07.58.78.80), chef d'équipe du service sentiers et domaine nordique du Haut-Giffre, est agréé en tant que responsable de la sécurité sur les pistes de ski de fond par la Commune de Morillon notamment pour ce qui relève de la prévention, de la sécurité et des secours.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aurélien MAHAUT, celui-ci sera suppléé par Monsieur Gilles CLAYE (06.77.81.69.04), adjoint du service des pistes nordiques du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut-Giffre.

**Article 3 :** La mission sera accomplie selon les termes définis par l'arrêté municipal n°151/2022 du 12 décembre 2022 relatif à la sécurité sur le domaine nordique.

**Article 4 :** Monsieur le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché aux emplacements habituels ainsi qu'en tous lieux appropriés.

**Article 5 :** Le présent arrêté remplace l'arrêté municipal n°117/2021 en date du 2 décembre 2021.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- ☞ La gendarmerie de Samoëns
- ☞ Le centre de secours de Samoëns
- ☞ La police municipale de Morillon
- ☞ Le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut-Giffre
- ☞ Registre arrêté,
- ☞ Affichage mairie.

Fait à Morillon, le 12 décembre 2022

Le Maire,

Notifié le :

Affiché le :

  


M. Simon BEERENS-BETTEX